

## PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT  
des Landes

SEANCE ORDINAIRE DU 6 juin 2017 2016

---  
Commune  
de  
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-sept, le 6 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.



SEIGNOSSE

**Mesdames :** Mélissa LARRAZET ; Adeline MOINDROT ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS

### Nombre de Conseillers

**Messieurs :** Lionel CAMBLANNE ; Philippe LARRAZET ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Christophe RAILLARD ; Frédéric LARRIEU ; Alexandre LESBATS ; Eric COUREAU ; Franck LAMBERT ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS

En exercice : 23

Présents : 18

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : 5

Procurations : 5

**Absents excusés :** Ø

Votants : 23

**Absents :** Ø

**Pouvoir :**

Date d'affichage :  
17 mai 2017

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Madame Claudette LACOSTE-LAMOUREUX

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET

Monsieur Alain BUISSON qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe LARRAZET

DELIBERATIONS
---------------

**Délibération n° 192 - 2017**

**Objet : Attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif**

*VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2*

*CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seignosse du 5 juillet 2016 décidant du choix de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif ;*

*CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 29 juillet 2016 fixant au 15 septembre 2016 la date limite de remise des offres ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 27 septembre 2016 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse des candidatures puis la sélection des candidats admis à présenter une offre ;*

*CONSIDERANT le dossier de consultation communiqué le 24 novembre 2016 à chacun des candidats retenus ;*

*CONSIDERANT la date limite pour présenter une offre fixée au mardi 24 janvier 2017 ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 6 février 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis d'offres des candidats admis à présenter une candidature ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 29 mars 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était le rapport d'analyse des offres ;*

*CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances - affaires juridiques - affaires générales en date du 2 juin 2017.*

*CONSIDERANT le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;*

*CONSIDERANT le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif;*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour, 4 voix contre (Eric COUREAU, Franck LAMBERT, Pierre PECASTAINGS, Sophie DIEDERICHS), 1 abstention (Thomas CHARDIN).

**Article 1 :** approuve le contrat de concession du service public d'assainissement collectif.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec SUEZ Eau France SAS.

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Monsieur le Maire rappelle la procédure et les différentes étapes conduisant à la signature du nouveau contrat de délégation de service public pour les services d'eau

et d'assainissement. La commission de délégation de service public s'est réunie à plusieurs reprises : à l'ouverture des candidatures, à la phase de restitution de l'analyse des offres reçues puis enfin à l'issue des négociations entreprises avec le seul candidat ayant présenté une offre. Après avoir exposé le périmètre de la délégation pour les deux services concernés et le volume des investissements intégrés dans le nouveau projet de contrat de délégation de services publics, Il indique ensuite les modes de gestion ouvertes à la commune : la volonté de conserver un pouvoir décisionnel à la commune et faire en sorte que les investissements bénéficient aux réseaux et équipements eau et assainissement de la commune a conduit à ne pas confier cette gestion à un syndicat qui priverait directement la commune de ses choix.

Ensuite, il précise la durée du contrat 18 ans retenue permettra de réaliser les lourds investissements à réaliser : usine de production d'eau potable pour 1,9M€, fermeture du forage du bourg pour 260 K€, le schéma directeur eau potable pour 45K€, renouvellement des canalisations à raison de 90K€/an soit 1,6 M€ sur durée du contrat.

**Monsieur Pierre PECASTAINGS émet quelques réserves et regrette l'absence d'analyse comparative entre les différents modes de gestion, permettant d'envisager une reprise en régie ou par un syndicat.**

**« Nous avons déjà fait part, lors du lancement de la procédure, de nos réserves et regrets, quant à l'absence d'analyse comparative entre les différents modes de gestion. Ceux-ci sont bien évidemment toujours d'actualité. La gestion de l'eau et de l'assainissement est effectivement un service public de première nécessité puisqu'il touche à une ressource essentielle et recoupe de nombreux enjeux : la santé, l'environnement, l'aménagement du territoire, la justice sociale... Envisager une gestion publique, en régie ou via l'adhésion à un syndicat, nous paraissait alors être une possibilité qu'il fallait au moins envisager.**

**Sur ce point, nous n'avons malheureusement pas été entendus...**

**Vous évoquiez à l'époque les vertus de la procédure de DSP, et notamment les bienfaits de la mise en concurrence de l'actuel délégataire qui nous permettrait alors de négocier dans des conditions favorables pour la commune. Sur ce point, nous ne pouvons que regretter le retrait « troublant », des sociétés Véolia et Agur au profit de la Lyonnaise des Eaux, désormais Suez. Au-delà d'une possible entente entre ces entreprises, pratique courante dans ce secteur d'activité, c'est bien l'absence de concurrence qui pose problème, et notre incapacité de fait à négocier dans les meilleures conditions pour Seignosse et ses habitants.**

**Concernant la nouvelle DSP, je prends acte de l'enveloppe d'investissement et du fond de renouvellement consentis par le délégataire (station d'épuration...). Je déplore cependant la hausse de la part tarifaire attribuée à celui-ci et surtout son corollaire, la baisse substantielle de la surtaxe communale affectée au budget Eau et Assainissement que nous voterons lors du prochain conseil. Car si à court terme, celle-ci nous permettra de faire face à l'investissement et de rembourser nos dettes, j'ai bien peur que nos marges de manœuvre soient réduites à l'avenir étant donné le développement de notre commune et la durée de la DSP, qui je le rappelle est de 18 ans.**

J'en terminerai en évoquant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes, sur lequel, la nouvelle DSP présentée aujourd'hui fait peser de nombreuses incertitudes. Je regrette en premier lieu l'isolement croissant de notre commune, qui avec Hossegor, sera la seule à ne pas faire partie d'un syndicat. Au moment des arbitrages, nous serons effectivement particulièrement isolés. Sans compter qu'une politique de l'eau doit s'envisager à l'échelle d'un bassin versant, et non pas s'arrêter aux limites communales.

Nous n'aurons également plus la main sur la fixation de la surtaxe communale. Or, si la faiblesse de celle-ci nous permet aujourd'hui de maîtriser les tarifs ; une augmentation à l'avenir serait catastrophique pour les Seignossais, qui ont déjà eu à subir une hausse substantielle de leurs impôts locaux.

Vous l'aurez compris, nous voterons contre les deux délibérations à l'ordre du jour. Non pas pour le plaisir de nous opposer, mais bien parce que trop de manquements ont été observés au fil de la procédure et parce que cette DSP fait peser trop d'incertitudes dans l'optique du transfert de compétence à venir. »

Monsieur le Maire souhaite apporter deux précisions. Premièrement, sur la mise en concurrence, le Sydec aurait pu émettre une offre, considérant par exemple leur précédente offre lors de la consultation lancée pour la DSP eau et assainissement à Hossegor, or il n'en a rien été cette fois. Concernant l'absence d'analyse comparative entre une DSP et l'adhésion à un syndicat, Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'y revenir une nouvelle fois mais cela a déjà été dit à de nombreuses reprises : l'absence d'analyse comparative est un choix politique totalement assumé, car l'équipe municipale ne souhaitait pas adhérer à un syndicat. En effet, la compétence distribution d'eau potable et gestion de l'assainissement est un compétence communale phare sur laquelle la commune souhaite garder une maîtrise. Confier cette compétence à un syndicat, c'est être totalement dépendant de décisions de celui-ci et pouvoir pâtir d'arbitrages qui seraient réalisés au détriment de Seignosse. Avec une DSP, cela n'est pas possible, la commune a un planning des investissements et elle peut ainsi garantir que ses réseaux soient entretenus, ce qui n'est pas le cas autrement.

Ensuite, relativement à la surtaxe communale, il constate qu'il est possible de spéculer sur ce qui se passera lors du transfert de compétence à MACS, mais dans l'attente, la commune dispose des moyens de cadrer les choses au sein de l'actuel contrat de délégation du service public, en prévoyant en particulier un certain nombre d'investissements. La commune continue de disposer d'un pouvoir décisionnel, sans être tributaire d'autres choix.

Il concède que des choix seront évidemment modifiés dans le cadre du transfert de cette compétence, mais en l'espèce celles prises dans le contrat engagent les parties pour les 18 ans à venir. Monsieur Jaques VERDIER affirme que 90 000 € par an correspond à un minimum d'investissement et certainement insuffisant, tout en relevant qu'il est impossible en l'état de procéder à de tels investissements. Monsieur Pierre PECASTAINGS ajoute sur le fonds de renouvellement des investissements, le problème se pose sur le modèle économique de la DSP, considérant la faiblesse de la part de surtaxe communale faible et celui du dit fonds

**Monsieur le Maire indique qu'il faut débiter un plan d'investissement car jusqu'alors aucun plan pluriannuel d'investissement n'a été envisagé, que les réseaux sont anciens et qu'une réflexion doit être apportée dès à présent.**

**Délibération n° 193 - 2017**

**Attribution du contrat de concession du service public d'eau potable**

*VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2*

*CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seignosse du 5 juillet 2016 décidant du choix de la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable ;*

*CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 29 juillet 2016 fixant au 15 septembre 2016 la date limite de remise des offres ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 27 septembre 2016 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse des candidatures puis la sélection des candidats admis à présenter une offre ;*

*CONSIDERANT le dossier de consultation communiqué le 24 novembre 2016 à chacun des candidats retenus ;*

*CONSIDERANT la date limite pour présenter une offre fixée au mardi 24 janvier 2017 ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 6 février 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis d'offres des candidats admis à présenter une candidature ;*

*CONSIDERANT le procès-verbal du 29 mars 2017 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était le rapport d'analyse des offres ;*

*CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances - affaires juridiques - affaires générales en date du 2 juin 2017.*

*CONSIDERANT le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;*

*CONSIDERANT le projet de contrat de concession du service public d'eau potable ;*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour, 4 voix contre (Eric COUREAU, Franck LAMBERT, Pierre PECASTAINGS, Sophie DIEDERICHS), 1 abstention (Thomas CHARDIN).

**Article 1 :** approuve le contrat de concession du service public d'eau potable.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public d'eau potable avec SUEZ Eau France SAS.

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Seignosse, le 19 juillet 2017

Secrétaire de Séance,  
Philippe LARRAZET.

Le Maire,  
Lionel CAMBLANNE.